

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 4 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DJS 228** Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public sur le site de « Castagnary » (15<sup>e</sup>), dans le cadre de l'appel à projets « Paris, Terrain de jeux ».

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, R.2122-1 et R.2122-6 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R.421-1, R.421-5 aliéna c et L.433-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris le principe et la conclusion de la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative du site « Terrain d'éducation physique Castagnary », Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe, les modalités et les termes de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation privative du site « Terrain d'éducation physique Castagnary » sont approuvées.

Article 2 : Le site « Terrain d'éducation physique Castagnary », situé 115-119 rue de Castagnary, Paris 15<sup>e</sup>, est attribué à l'UCPA, dont le siège social est situé au 17 rue Rémy Dumoncel, Paris 14<sup>e</sup>.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention afférente avec l'UCPA.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à consentir au dépôt par l'UCPA de toutes les demandes d'autorisation administrative, et notamment d'urbanisme, qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public.

Article 5 : Les recettes domaniales tirées de l'exécution de la convention visée à l'article 1 seront inscrites au chapitre 75, nature 752, rubrique 40, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016 et des exercices ultérieurs.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**